

Journal officiel

des

Communautés européennes

11^e année n° L 85
6 avril 1968

Édition de langue française

Législation

Sommaire

I	
.....	
II	
Conseil	
68/165/Euratom:	
Budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1968	1
État des dépenses	2
État des recettes	50
Annexes	53

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
pour l'exercice 1968
(68/165/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu la décision du Conseil, du 8 décembre 1967, arrêtant le programme intérimaire de recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour 1968 ⁽¹⁾,

vu le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté de l'énergie atomique pour l'exercice 1968, établi par le Conseil le 8 décembre 1967 et transmis à l'Assemblée le 13 décembre 1967,

vu la résolution de l'Assemblée, du 8 janvier 1968, sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1968 ⁽²⁾,

après en avoir délibéré avec la Commission,

DÉCIDE :

Article unique

Le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1968 est définitivement arrêté tel qu'il figure en annexe.

Fait à Bruxelles, le 29 février 1968.

Par le Conseil
Le président
M. COUVE DE MURVILLE

⁽¹⁾ JO n° 311 du 21. 12. 1967, p. 23.

⁽²⁾ JO n° C 3 du 22. 1. 1968, p. 4.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DES DÉPENSES

PREMIÈRE PARTIE

Exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté

En millions d'U.C.

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits de paiement
I		<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>	
	I	Réservé	—
	II	Personnel	22,514
	III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	0,260
		<i>Total du Titre I</i>	22,774
II		<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>	
	IV	Immeubles	2,524
	V	Mobilier, matériel, installations à usage administratif, entretien et renouvellement	0,315
	VI	Dépenses courantes de fonctionnement	0,612
	VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	0,021
	VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	0,430
	IX	Frais de réunions, convocations	0,105
	X	Dépenses de publications et de vulgarisation	—
	XI	Dépenses de service social	2,074
	XII	Dépense de première installation et d'équipement	0,040
	XIII	Dépenses relatives aux brevets et aux licences	0,160
		<i>Total du Titre II</i>	6,281

En millions d'U.C.

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits ⁽¹⁾ d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
I		<i>Dépenses de personnel</i>	22,774	22,774
II		<i>Dépenses de fonctionnement</i>	6,281	6,281
III		<i>Centre commun de recherches nucléaires</i>		
	30	Appareillage et équipement	5,010	7,129
	31	Dépenses d'investissements immobiliers	0,530	1,374
	32	Exploitation du H.F.R. et prestations du R.C.N. au profit de l'établissement de Petten	2,300	2,437
	33	Exploitation du réacteur Ispra I	0,200	0,295
	34	Exploitation des grandes installations du B.C.M.N.	0,150	0,143
		<i>Total du Titre III</i>	8,190	11,378
IV		<i>Développement et construction de réacteurs</i>		
	40	Réacteurs à gaz poussés	—	0,829
	41	Réacteurs à eau ordinaire	—	0,210
	43	Réacteurs organiques	1,750	10,776
	44	Réacteurs homogènes	—	0,235
	45	Réacteurs rapides	—	7,698
	47	Propulsion navale nucléaire	—	0,669
	48	Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	—	3,696
	49	Réacteurs de puissance	—	4,270
		<i>Total du Titre IV</i>	1,750	28,383
V		<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>		
	50	Irradiations à haut flux	—	0,618
	51	Fusion — Étude des plasmas	—	2,182
	52	Biologie	—	1,364
	53	Radio-isotopes	—	0,234
	53 bis	Recherches diverses	0,485	1,263
	54	Documentation générale	0,750	0,931
	55	Enseignement et formation	0,325	0,340
	56	Retraitement des combustibles irradiés	—	1,314
	57	Traitement des effluents actifs	—	0,742
		<i>Total du Titre V</i>	1,560	8,988
VI	60	<i>Dépenses relatives à la fusion des exécutifs</i>	0,140	0,140
		TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE	40,695	77,944

(¹) Compte tenu du fait que le présent budget couvre un programme intérimaire d'une durée de un an, les montants figurant dans la colonne « Crédits d'engagement 1968 » des Titres III à VI de ce budget correspondent aux montants de la « Tranche nouvelle » et de la « Fraction annuelle » des crédits d'engagement de cet exercice, qui sont égaux.

DEUXIÈME PARTIE

Autres actions de la Communauté

En millions d'U.C.

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits ⁽¹⁾ d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
	A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 par. 2 du traité)	p.m.	p.m.
	B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 par. 2 du traité)	p.m.	p.m.
	C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	--	5,550
	D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4,500	4,500
	E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	0,001	0,001
	F	Autres dépenses	p.m.	p.m.
		TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE	4,501	10,051
		TOTAL GÉNÉRAL	45,196	87,995

PREMIÈRE PARTIE

**EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

En U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968
I			<i>Réservé</i>	
II			<i>PERSONNEL</i>	
	20	201	Traitement de base	12.125.000
		202	Allocations familiales	1.516.000
		203	Indemnité de dépaysement	1.637.000
		204	Réservé	—
		205	Application du coefficient correcteur	2.160.000
		206	Indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat	26.000
			<i>Total de l'article 20</i>	17.464.000
	21		<i>Pensions</i>	
		211	Allocations de départ	180.000
		212	Pensions	37.000
			<i>Total de l'article 21</i>	217.000
	22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>	
		221	Frais de maladie	341.000
		222	Couverture des risques d'accidents	71.000
		223	Couverture des risques nucléaires	p.m.
			<i>Total de l'article 22</i>	412.000

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
I			
II			
	20	201	Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires de la Communauté et le régime applicable aux autres agents, adopté par le Conseil de la C.E.E.A. le 18 décembre 1961, et par le règlement n° 4/65/Euratom en date du 16 mars 1965, portant modifications dudit statut. Aucun recrutement n'est prévu en 1968 au-delà des effectifs autorisés au budget 1967.
		202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, c) l'allocation scolaire.
		203	L'indemnité de dépaysement est due aux fonctionnaires en application de l'article 69 du statut.
		205	Ce crédit est destiné aux paiements des coefficients correcteurs actuellement en vigueur, en application des articles 64 et 65 du statut.
		206	Ce crédit est destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat dans les conditions prévues par le règlement n° 5/65/Euratom du 16 mars 1965.
	21		
		211	Annexe VIII du statut (section 2, art. 12) et article 39 du régime applicable aux autres agents.
		212	Article 83 du statut.
	22		
		221	Ce crédit, destiné au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance-maladie, a été évalué à 2,50 % du montant du crédit inscrit au poste 201. Ce montant est majoré d'un pourcentage égal aux coefficients correcteurs.
		222	Ce crédit, destiné à la couverture des risques d'accidents, a été calculé sur la base de 0,585 % du montant des traitements de base.
		223	La Commission a adopté pour son personnel le système de l'auto-assurance. Les charges éventuelles qui pourraient en résulter pour la Communauté seraient régularisées en cas de nécessité au moyen d'un budget supplémentaire.

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

En U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968
	23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>	
		231	Allocation à la naissance et en cas de décès	35.000
		232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	300.000
		233	Primes pour brevets	10.000
		234	Primes pour services exceptionnels	130.000
		235	Primes pour travaux pénibles	190.000
		236	Indemnité de logement et de transport	20.000
		237	Autres indemnités	60.000
			<i>Total de l'article 23</i>	745.000
	24		<i>Autres agents</i>	
		241	Agents d'établissement	2.652.000
		242	Auxiliaires	85.000
		243	Agents locaux	800.000
		244	Conseillers spéciaux	2.000
		245	Free-lance	27.000
			<i>Total de l'article 24</i>	3.566.000
	25		<i>Heures supplémentaires</i>	110.000
			TOTAL DU CHAPITRE II	22.514.000

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	23	231	Articles 70, 74 et 75 du statut et article 20 du régime applicable aux autres agents.
		232	Article 8 de l'annexe VII du statut et article 26 du régime en particulier applicable aux autres agents.
		233	Article 94 du statut.
		234	Article 99 du statut.
		235	Article 100 du statut.
		236	Articles 14 <i>bis</i> et 14 <i>ter</i> de l'annexe VII du statut.
		237	Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents exerçant leurs fonctions en dehors du territoire de la Communauté, en particulier aux États-Unis et au Canada et au remboursement de taxes.
	24	241	Les éléments de la rémunération des agents d'établissement du C.C.R. sont fixés par les dispositions du titre VI du « Régime applicable aux autres agents », et les règlements pris pour leur application. Aucun recrutement n'est prévu en 1968 au-delà des effectifs autorisés par le budget 1967.
		242	Titre III du régime applicable aux autres agents.
		243	Titre IV du régime applicable aux autres agents.
		244	Titre V du régime applicable aux autres agents.
		245	La rémunération des interprètes et traducteurs free-lance est imputée à ce poste.
	25		Article 101 et annexe VI du statut.

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (*suite*)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
III	30		Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leurs mutations. Il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille (article 7 de l'annexe VII du statut et article 22 du régime applicable aux autres agents).
	31		Articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et article 24 du régime applicable aux autres agents.
	32		Article 9 de l'annexe VII du statut et article 23 du régime applicable aux autres agents.
	33		Article 10 de l'annexe VII du statut et article 25 du régime applicable aux autres agents.
	34		Articles 34, 41 et 50 du statut et articles 14 et 48 du régime applicable aux autres agents.

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

En U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968
IV			<i>IMMEUBLES</i>	
	40		<i>Loyers</i>	75.000
	41		<i>Assurances</i>	
		411	Assurances conventionnelles	90.000
		412	Assurance responsabilité civile	6.000
		413	Assurance couvrant les biens de la Communauté contre les dommages matériels d'origine nucléaire	p.m.
		414	Assurance couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire causés à des tiers	58.000
			<i>Total de l'article 41</i>	154.000
	42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	1.450.000
	43		<i>Nettoyage et entretien</i>	645.000
	44		<i>Aménagement des locaux</i>	100.000
	45		<i>Autres dépenses courantes</i>	100.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	2.524.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
IV	40		Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir notamment les dépenses de location : — de l'immeuble situé rue Joseph II et d'un garde-meuble à Bruxelles ; — de divers locaux nécessaires au fonctionnement des établissements du C.C.R. ; — du bureau de liaison à Washington.
	41		
		411	Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurance couvrant les risques conventionnels (incendie, responsabilité civile, transport de matériel).
		412	Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurances « responsabilité civile » pour les transports de matières radioactives.
		414	Les crédits sont destinés au paiement des primes d'assurances couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire pour les établissements du C.C.R.
	42		Le crédit prévu à cet article couvre l'ensemble des dépenses de l'espèce pour les établissements du C.C.R., notamment le courant électrique nécessaire au fonctionnement des installations scientifiques et des ateliers. L'année 1968 sera marquée par la montée en puissance du réacteur Essor et l'exploitation de nouvelles installations scientifiques et techniques récemment achevées.
	43		L'augmentation des dépenses résulte notamment de l'achèvement de nouveaux bâtiments dans les différents établissements et de la majoration des dépenses de main-d'œuvre et des frais de matériel de nettoyage.
	44		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux et celles résultant de l'extension ou de la modification du réseau téléphoniques, des systèmes d'alarme et du réseau électrique, la réalisation de divers travaux d'aménagement répondant aux exigences en matière d'hygiène du travail.
	45		Les dépenses autres que celles mentionnées aux articles précédents relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeubles par destination, les dépenses de gardiennage des locaux, de l'aménagement des terrains, manutention, etc., les taxes diverses correspondant à des prestations de service, sont imputées à cet article. La période de garantie de la plupart des installations ayant pris fin, les dépenses afférentes aux réparations éventuelles sont désormais à charge d'Euratom.

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968
V			MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS À USAGE ADMINISTRATIF ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	
	50		Machines de bureau : renouvellement	4.000
	51		Mobilier : renouvellement	2.000
	52		Matériel et installations à usage administratif : renouvellement	3.000
	53		Matériel de transport : renouvellement	6.000
	54		Location de mobilier, de matériel et d'installations à usage administratif	
		541	Machines de bureau	500
		542	Mobilier	500
		543	Matériel et installations à usage administratif	12.000
		544	Matériel de transport	143.000
			<i>Total de l'article 54</i>	156.000
	55		Entretien, utilisation et réparation	
		551	Machines de bureau	20.000
		552	Mobilier	2.000
		553	Matériel et installations à usage administratif	52.000
		554	Matériel de transport	70.000
			<i>Total de l'article 55</i>	144.000
			TOTAL DU CHAPITRE V	315.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
V	50		Les crédits sont destinés au renouvellement des machines de bureau dont l'acquisition remonte à plusieurs années et pour lesquelles les frais d'entretien et de réparation se révèlent trop élevés.
		53	Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler (article 16 du règlement financier sur l'exécution du budget de recherches).
		54	
		543	Ce crédit est notamment destiné à la location de machines de reproduction.
		544	Ce crédit est principalement destiné à couvrir les frais de location pour le transport collectif du personnel du lieu de résidence au lieu de travail et pour le transport de personnes, de marchandises, d'appareils scientifiques et de gros matériel.
	55	551	Ce crédit est destiné à assurer l'entretien et la réparation des machines à écrire, à calculer et à photocopier.
		552	Ce crédit est destiné à faire face au paiement des dépenses courantes d'entretien et de réparation du mobilier des établissements du C.C.R.
		553	Frais d'entretien, d'utilisation et de réparation des installations et appareillages techniques d'immeubles n'ayant pas le caractère d'immeuble par destination, des appareillages techniques de bureau et de conférences, des machines des ateliers de reproduction des documents, des installations d'alarme, des installations téléphoniques, etc. Le crédit tient compte de l'état d'usure d'un certain nombre d'appareils qui en 1968 seront en service depuis plusieurs années.
		554	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'utilisation, d'entretien, de réparation et d'assurances pour les véhicules de service affectés aux différents établissements du C.C.R. (achat de carburants et lubrifiants, pneus et chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).

TITRE II - IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

En U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968
VI	60		DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	
			<i>Papeterie et fournitures</i>	
		601	Papeterie et fournitures	125.000
		602	Journaux et périodiques non scientifiques	2.000
	61		<i>Total de l'article 60</i>	127.000
			<i>Affranchissement, télécommunications, frais de port</i>	
		611	Affranchissement, frais de port	25.000
		612	Téléphone, télégrammes, télex	220.000
			<i>Total de l'article 61</i>	245.000

TITRE II - IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VI	60	601	Ce crédit a été évalué sur la base des besoins constatés au cours de l'exercice 1967.
		61	
		612	Abonnements et communications (téléphone, télégrammes, télex). Location d'une ligne téléphonique utilisée en téléprocessing, réservée à l'usage exclusif d'Euratom et permettant une liaison directe B.C.M.N. - Bruxelles - Ispra.

TITRE II - IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

En U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968
	62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>	
		621	Frais divers de recrutement de personnel	15.000
		622	Frais bancaires pour le fonctionnement courant	6.000
		622 <i>bis</i>	Pertes de change	p.m.
		623	Frais de justice	3.000
		624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	60.000
		625	Tenues de service, vêtements de travail et accessoires	60.000
		626	Frais divers de réunions internes	2.000
		627	Déménagements de service	18.000
		628	Cours de langues	6.000
		629	Autres dépenses	70.000
			<i>Total de l'article 62</i>	240.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	612.000
VII			<i>DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTION</i>	
	70		<i>Frais de réception et de représentation</i>	
		701	Indemnité forfaitaire de représentation	6.000
		702	Dépenses de représentation et de réception	15.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	21.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VII	62	621	Ce crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour des candidats convoqués par l'institution et aux frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement, des insertions de presse et des visites médicales d'embauche, selon les prescriptions du statut en matière de recrutement.
		622	Ce crédit est destiné au règlement des frais bancaires (commissions, agios, etc.).
		622 <i>bis</i>	Sur ce poste seront imputées, le cas échéant, les pertes de change constatées lors des transferts de fonds indispensables entre les États membres.
		623	Crédit destiné à couvrir les dépenses mises à la charge de la Commission dans les procès intentés devant la Cour de justice.
		625	Acquisition, renouvellement et entretien des vêtements spéciaux, des vêtements de travail et accessoires pour le personnel des laboratoires, manutentionnaires, gardiens, chauffeurs, etc.
		626	Ce crédit est destiné à couvrir le coût des rafraîchissements et des collations servis lors des réunions internes dans les établissements du C.C.R.
		627	Déménagements nécessités par le besoin des services (déménagements et installations des locaux, transports intérieurs de fournitures, d'archives et de publications).
		628	Ce crédit est destiné à l'organisation de cours de langues prévus dans l'intérêt du service pour le personnel du C.C.R. et notamment pour le personnel ouvrier.
		629	Ce crédit est destiné au règlement des prestations diverses accomplies tant par des firmes que par des institutions ou organismes pour le compte des établissements du C.C.R. Il tient compte du remboursement des prestations fournies à l'Euratom notamment par la Gesellschaft für Kernforschung et par le C.E.N.
	70	701	Cette indemnité est prévue à l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII du statut.
		702	Crédit destiné à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées notamment par les directeurs des établissements du C.C.R.

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

En U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968
VIII	80		<i>DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS</i>	
			<i>Frais de mission et de déplacement</i>	
		802	Frais de mission et de déplacement	410.000
		803	Indemnités forfaitaires de déplacement	20.000
		804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	430.000
IX	90		<i>FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS</i>	
			<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général</i>	60.000
		91	<i>Conférences et congrès</i>	20.000
		92	<i>Réservé</i>	—
		93	<i>Honoraires d'experts</i>	25.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	105.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VIII	80	802	La nature des tâches confiées aux différents établissements du C.C.R. implique de nombreuses relations avec les administrations et organismes nationaux des États membres, avec les pays tiers, notamment les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne, et avec différentes organisations internationales. En outre, l'installation et le fonctionnement des établissements du C.C.R. et, d'une manière générale, la mise en œuvre du programme de recherches et d'enseignement nécessite l'accomplissement de nombreuses missions, notamment pour les liaisons entre le siège et les établissements, les opérations de contrôle technique de fabrication du matériel et les activités dans le cadre des contrats de recherche et d'association.
		803	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service, ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service, à l'occasion de déplacements effectués sur de courtes distances (article 15 de l'annexe VII du statut).
IX	90		
			Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour des réunions et des convocations ainsi que les frais de fonctionnement de divers comités se rapportant à l'activité des établissements du C.C.R. et à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement.
			Ce crédit doit permettre l'organisation de conférences et de congrès ou la participation à de telles réunions ainsi que l'organisation de visites des installations scientifiques et techniques de la Communauté et de réunions sur les questions scientifiques ou industrielles relatives à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté.
	93		
			Ce crédit couvre les honoraires d'experts auxquels la Commission fait appel en vue d'étudier certains problèmes spécifiques.

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT' (suite)

En U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968
X			DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION	
	100		<i>Publications</i>	—
	101		<i>Journal officiel</i>	p.m.
	102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	p.m.
			TOTAL DU CHAPITRE X	—
XI			DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL	
	110		<i>Secours extraordinaires</i>	7.000
	111		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	20.000
	112		<i>Mess et cantines</i>	35.000
	113		<i>Dispensaires</i>	32.000
	114		<i>Autres interventions</i>	30.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XI			Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à des actions qui se sont révélées indispensables en raison de la situation géographique des établissements du C.C.R. et de la dispersion des lieux d'habitation du personnel.
			110 Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Commission en faveur des agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
			111 Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et leurs familles.
			112
			U.C.
			Réparations, entretien, réfection de mobilier et de matériel } 12.000
			Matériel consommable } 7.000
			Dépenses relatives aux tenues de service du personnel } 19.000
			B.C.M.N.
			Remboursement au C.E.N. des prestations dues à l'occasion des repas pris à la cafetaria du C.E.N. 4.000
			Karlsruhe
			Intervention au profit de la cantine 4.000
			Petten
			Intervention dans les dépenses de fonctionnement du restaurant de Callants'oog. Il n'existe actuellement aucune cantine permettant la distribution de repas chauds aux fonctionnaires d'Euratom 8.000
			113 Frais de fonctionnement des cabinets médicaux dans les différents établissements du Centre commun de recherches.
			Frais d'examen de l'ensemble du personnel en exécution de l'article 59, paragraphe 4 du statut.
			114 Ce crédit est notamment destiné à couvrir les interventions de la Commission en faveur des fonctionnaires ou des membres de leurs familles (encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives, dépenses en faveur des enfants du personnel).

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

En U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968
XI	115		<i>Contribution aux Écoles européennes</i>	1.950.000
<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>				2.074.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	115		Contribution de la Commission aux dépenses de fonctionnement des Écoles européennes Varèse U.C. Total des dépenses1.152.744 Versement des gouvernements et recettes diverses356.600 Contribution de la C.E.E.A.796.144 Mol Total des dépenses1.107.034 Versement des gouvernements et recettes diverses444.180 Participation de la C.E.E.A. et d'autres organismes662.854 dont contribution de la C.E.E.A.519.854 Karlsruhe Total des dépenses410.912 Versement des gouvernements et recettes diverses145.640 Contribution de la C.E.E.A.265.272 Petten Total des dépenses352.512 Versement des gouvernements et recettes diverses107.700 Contribution de la C.E.E.A.244.812 Total général1.826.082 porté à1.950.000 (afin d'assurer la couverture de budgets supplémentaires éventuels des quatre Écoles en 1968)

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1968
XII			DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT	
	120		Machines de bureau	5.000
	121		Mobilier	5.000
	122		Matériel et installations à usage administratif	5.000
	123		Matériel de transport	25.000
	124		Réservé	—
	125		Installations en faveur du personnel	—
			TOTAL DU CHAPITRE XII	40.000
XIII			DÉPENSES RELATIVES AUX BREVETS ET LICENCES	
	130		Frais de dépôt, obtention et maintien de brevets	160.000
	131		Redevances pour licences	p.m.
			TOTAL DU CHAPITRE XIII	160.000
			Total du titre II	6.281.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XII	120		Ce crédit est destiné à l'achat de machines de bureau (machines à écrire, à calculer, à dicter, etc.).
	121		Ce crédit est destiné à des achats complémentaires pour l'équipement des bureaux.
	122		Ce crédit est destiné à l'achat de machines comptables, d'équipement, de reproduction offset, d'appareils pour laboratoires photographiques, de matériel de lutte contre l'incendie et de matériel de projection, etc.
	123		Ce crédit est notamment destiné à l'acquisition de véhicules nécessaires à l'exploitation du Réacteur Essor (transport de l'eau lourde et des effluents).
XIII	130		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.

TITRE III – CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

En millions d'U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
30			APPAREILLAGE ET ÉQUIPEMENT		
	300		<i>Appareillage, petits équipements, matières consommables et matières fissiles</i>	3,700	4,921
	301		<i>Gros appareils et équipement complémentaire sans affectation spécifique</i>	—	0,786
	302		<i>Entretien du matériel scientifique et technique</i>	0,460	0,484
	303		<i>Location de matériel scientifique et technique</i>	0,850	0,938
			TOTAL DU CHAPITRE 30	5,010	7,129
31			DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS		
	310		<i>Acquisitions immobilières</i>	—	0,006
	311		<i>Construction et transformation d'immeubles</i>	0,130	0,404
	312		<i>Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues</i>	—	0,492
	313		<i>Entretien de l'infrastructure</i>	0,400	0,472
			TOTAL DU CHAPITRE 31	0,530	1,374

TITRE III - CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLEAIRES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
30	300		A cet article sont imputées les dépenses d'appareillage, de petits équipements, de matières fissiles et de matières consommables du Centre commun.
	301		Il n'est prévu qu'un crédit de paiement, destiné à faire face aux obligations résultant des crédits d'engagement antérieurement accordés.
	302		Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'entretien et de réparation du matériel scientifique et technique des établissements du Centre commun.
	303		Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de location des équipements de calcul.
31	311		Pour l'établissement d'Ispira, il est prévu une extension de l'installation des traitements de déchets pour 130.000 U.C.
	312		Il n'est prévu qu'un crédit de paiement destiné à faire face aux obligations résultant des crédits d'engagement antérieurement accordés.
	313		Ces crédits correspondent à l'entretien des bâtiments de la voirie, etc., des établissements du C.C.R.

TITRE III - CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

En millions d'U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
32			EXPLOITATION DU H.F.R. ET PRESTATIONS DU R.C.N. AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT DE PETTEN		
	321		Exploitation du réacteur H.F.R.	2,040	2,144
	322		Prestations fournies par le R.C.N. pour les services généraux de l'établissement de Petten	0,260	0,293
			TOTAL DU CHAPITRE 32	2,300	2,437
33			EXPLOITATION DU RÉACTEUR ISPRA I		
	331		Exploitation du Réacteur Ispra I	0,200	0,295
			TOTAL DU CHAPITRE 33	0,200	0,295
34			EXPLOITATION DES GRANDES INSTALLATIONS DU B.C.M.N. (ACCÉLÉRATEUR LINÉAIRE ET SPECTROMÈTRES DE MASSE)		
	341		Exploitation des grandes installations du B.C.M.N. (accélérateur linéaire et spectromètres de masse)	0,150	0,143
			TOTAL DU CHAPITRE 34	0,150	0,143
			Total du titre III	8,190	11,378

TITRE III – CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
32	321		Les crédits de cet article doivent permettre de couvrir les dépenses nécessaires pour, notamment, la conduite technique du réacteur, le renouvellement des éléments de combustible, l'énergie électrique, l'entretien, les réparations, les modifications et améliorations du réacteur, le traitement des déchets radio-actifs, les prestations des services techniques du R.C.N. ainsi que l'acquisition d'équipements supplémentaires et les frais de couverture de la responsabilité civile. En outre, les crédits de cet article comportent les dépenses destinées à la fabrication des capsules spéciales, l'acquisition d'appareillage scientifique non récupérable, des études avant ou après irradiations qui peuvent être effectuées sur des travaux pour tiers.
	322		Le contrat conclu avec le R.C.N., fixant les modalités d'exécution de certaines dispositions de l'accord de Petten couvre tant la gestion du réacteur que les prestations du R.C.N. pour les services généraux de l'établissement. De ce fait, les crédits en couverture de ces dernières dépenses sont inscrits à l'intérieur du même chapitre que celui auquel sont imputées les dépenses de l'exploitation du H.F.R.
33	331		Les dépenses de cet article comprennent notamment le renouvellement des éléments de combustible, l'eau lourde d'appoint, l'entretien, les réparations, les modifications et améliorations du réacteur, ainsi que l'acquisition d'équipements supplémentaires.
34	341		Les dépenses de cet article comprennent, notamment, l'acquisition, pour l'accélérateur linéaire de Klystrons, de pièces de rechange, de petits matériels et de cibles, et pour la spectrométrie de masse l'acquisition d'air liquide, de gaz étalon. En outre, cet article comprend les frais de réparation et d'amélioration des installations.

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

En millions d'U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
40			RÉACTEURS À GAZ POUSSÉS		
	400		Réacteur Dragon	—	p.m.
	401		Réacteurs à boulets	—	0,829
			TOTAL DU CHAPITRE 40	—	0,829
41			RÉACTEURS À EAU ORDINAIRE		
	410		Réacteur à refroidissement par brouillard	—	0,210
			TOTAL DU CHAPITRE 41	—	0,210
43			RÉACTEURS ORGANIQUES		
	430		Eco-Essor	1,750	9,665
	431		Recherches		
		4311	Actions par contrats	—	1,111
		4312	Actions propres	—	—
			TOTAL DU CHAPITRE 43	1,750	10,776
44			RÉACTEURS HOMOGÈNES		
	440		Réacteur à suspension aqueuse	—	0,235
			TOTAL DU CHAPITRE 44	—	0,235

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
43	430		Les crédits sont destinés à l'exploitation du réacteur Essor
	431		
		4312	Les crédits destinés à la poursuite de cette action sont repris à l'article 300.

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
45			RÉACTEURS RAPIDES		
	450		Actions par contrats	—	7,698
	451		Action propre	—	—
			TOTAL DU CHAPITRE 45	—	7,698
47			PROPULSION NAVALE NUCLÉAIRE		
	470		Recherches	—	0,269
	471		Participation à la construction d'un réacteur naval	—	0,400
			TOTAL DU CHAPITRE 47	—	0,669
48			RECHERCHES ET TECHNOLOGIE APPLIQUÉE RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ET À LA CONSTRUCTION DE RÉAC- TEURS DE TYPE ÉPROUVÉ		
	480		Actions par contrats		
		4801	Réacteurs à eau	—	2,200
		4802	Réacteurs à gaz	—	0,886
		4803	Réacteurs refroidis et modérés par substances organiques	—	0,600
			Total de l'article 480	—	3,686

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
45	451		Les crédits destinés à la poursuite de cette action sont repris dans l'article 300.
47	471		Il n'est prévu qu'un crédit de paiement destiné à faire face aux obligations résultant des contrats conclus sur la base des crédits d'engagement antérieurement accordés.
48	480	4801 4802 4803	Il n'est prévu qu'un crédit de paiement destiné à faire face aux obligations résultant des contrats conclus sur la base des crédits d'engagement antérieurement accordés.

TITRE IV - DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (*suite*)*En millions d'U.C.*

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
49	481		<i>Actions propres</i>		
		4811	Réacteurs à eau	—	—
		4812	Réacteurs à gaz	—	0,010
			<i>Total de l'article 481</i>	—	0,010
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 48</i>	—	3,696
			<i>RÉACTEURS DE PUISSANCE</i>		
	490		<i>Études technico-économiques</i>	—	0,270
	491		<i>Participation aux réacteurs de puissance</i>	—	4,000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 49</i>	—	4,270
			<i>Total du titre IV</i>	1,750	28,383

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
49	481		
		4811	Les crédits destinés à la poursuite de cette action sont repris à l'article 300.
	490		Il n'est prévu qu'un crédit de paiement destiné à faire face aux obligations résultant des contrats conclus sur la base des crédits d'engagement antérieurement accordés.
	491		Les crédits de paiement inscrits sont destinés à faire face aux obligations résultant des contrats conclus sur les crédits du premier programme quinquennal.

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

En millions d'U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
50			<i>IRRADIATIONS À HAUT FLUX</i>		
	500		Association C.E.N./Euratom pour l'exploitation du BR-2 et des laboratoires connexes	—	0,618
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 50</i>	—	0,618
51			<i>FUSION – ÉTUDES DES PLASMAS</i>		
	510		<i>Associations et contrats</i>	—	2,182
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 51</i>	—	2,182
52			<i>BIOLOGIE</i>		
	520		<i>Associations et contrats</i>	—	1,364
	521		<i>Actions propres</i>	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 52</i>	—	1,364
53			<i>RADIO-ISOTOPES</i>		
	530		<i>Recherches et développement</i>	—	0,025
	531		<i>Applications industrielles</i>	—	0,209
	532		<i>Autres applications</i>	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 53</i>	—	0,234

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Poste	Poste	Commentaires
52	521		Les crédits destinés à la poursuite de cette action son repris à l'article 300.
53	530 531		Il n'est prévu qu'un crédit de paiement destiné à faire face aux obligations résultant des contrats conclus sur la base des crédits d'engagement antérieurement accordés.

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (*suite*)*En millions d'U.C.*

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
53 bis			<i>RECHERCHES DIVERSES</i>		
	530 bis		<i>Information scientifique automatique</i>	0,070	0,131
	532 bis		<i>Conversion directe</i>	—	0,146
	534 bis	5342 <i>bis</i>	Recyclage transuraniens	—	0,436
		5343 <i>bis</i>	Irradiation transuraniens	0,400	0,290
	535 bis		<i>Autres recherches</i>	0,015	0,260
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 53 bis</i>	0,485	1,263
54			<i>DOCUMENTATION GÉNÉRALE</i>		
	540	5401	Achat de livres et abonnements	0,250	0,300
		5402	Publications scientifiques et techniques	0,120	0,224
		5403	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction.	0,125	0,080
		5404	Recherches documentaires	0,255	0,327
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 54</i>	0,750	0,931

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (*suite*)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
53 bis			
	534 bis		
		5343 bis	Ce montant est destiné à des irradiations de différents types d'éléments de combustibles au plutonium à développer pour des réacteurs de puissance rapides et thermiques au titre du programme de l'établissement de Karlsruhe.
54			
	540	5401	Les crédits permettront notamment : — Les achats d'ouvrages et les abonnements courants ainsi que la poursuite de la constitution du fonds de bibliothèque du C.C.R. — La conservation et l'entretien des ouvrages et périodiques ;
		5402	— l'édition et la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d'« abstracts » ainsi que la communication des résultats du programme, conformément à l'article 13 du traité ;
		5403	— la location d'un ordinateur, de machines à cartes perforées, d'équipements de reproduction xérographique ; l'achat de cartes, de bandes magnétiques et de petits matériels spéciaux de documentation et de bibliothèque ;
		5404	— les recherches documentaires effectuées sous contrat par des tiers et conduisant à l'établissement de bibliographiers, fichiers, résumés, etc., et en général le financement des contrats confiant à un tiers des tâches de documentation, et notamment des travaux de soutien au système automatique.

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (*suite*)*En millions d'U.C.*

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
55			ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
	550		<i>Stages de niveau technique et universitaire</i>	0,130	0,100
	551		<i>Stagiaires qualifiés</i>	0,020	0,053
	552		<i>Bourses</i>	0,105	0,100
	553		<i>Colloques</i>	0,020	0,038
	554		<i>Dépenses relatives à la formation professionnelle du personnel</i>	0,045	0,043
	555		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique</i>	0,005	0,006
	556		<i>Prix</i>	p.m.	p.m.
			TOTAL DU CHAPITRE 55	0,325	0,340

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
55			
	550		Un crédit est prévu pour permettre à des étudiants qui se trouvent vers la fin ou au terme de leurs études d'effectuer des stages, soit dans les établissements du C.C.R., soit dans des centres de recherches ou des établissements spécialisés des pays membres de la Communauté.
	551		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de stage et de voyage engagés par des diplômés universitaires ayant déjà acquis une expérience professionnelle qu'ils désirent perfectionner dans les établissements du C.C.R.
	552		Ce crédit est destiné à l'attribution de bourses permettant à leurs bénéficiaires d'acquérir une formation approfondie après l'achèvement de leurs études universitaires (bourses pour la préparation d'une thèse de doctorat, bourses de spécialisation, bourses en vue des stages de jeunes professeurs d'université dans les centres de recherches nucléaires).
	554		Ce crédit doit permettre au personnel scientifique et technique de la Commission de perfectionner ses connaissances professionnelles en suivant des cours appropriés. En outre il servira à couvrir les frais de formation complémentaire nécessités par certaines reconversions du personnel de la Commission.

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (*suite*)*En millions d'U.C.*

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
56			<i>RETRAITEMENT DES COMBUSTIBLES IRRADIÉS</i>		
	560		<i>Combustibles à uranium hautement enrichi et à plutonium</i>		
		5601	Actions par contrats	—	0,919
	561		<i>Recherches sur les méthodes par voie sèche</i>		
		5611	— actions par contrats	—	0,395
		5612	— action propre	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 56</i>	—	1,314
57			<i>TRAITEMENT DES EFFLUENTS ACTIFS</i>		
	570		<i>Études générales</i>		
		5701	— actions par contrats	—	0,730
		5702	— action propre	—	0,012
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 57</i>	—	0,742
			Total du titre V	1,560	8,988

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
56	560	5601	Le crédit de paiement doit permettre pour l'année 1968 la couverture des obligations antérieurement contractées dans le cadre du contrat Eurex.
		561	
	561	5611	Il n'est prévu qu'un crédit de paiement destiné à faire face aux obligations résultant des contrats conclus sur la base des crédits d'engagement antérieurement accordés.
		5612	Les crédits destinés à la poursuite de cette action sont repris à l'article 300.
57	570		
		5701 5702	Il n'est prévu qu'un crédit de paiement destiné à faire face aux obligations résultant des contrats conclus sur la base des crédits d'engagement antérieurement accordés.

TITRE VI - DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

En millions d'U.C.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1968	Crédits de paiement 1968
60			DÉPENSES RELATIVES À LA FUSION DES EXÉCUTIFS	0,140	0,140
Total du titre VI				0,140	0,140

TITRE VI - DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
60			Dans l'impossibilité d'apprécier dès à présent, avec un degré d'approximation suffisant, les répercussions du transfert à Luxembourg du personnel de la Diffusion des connaissances et de la Protection sanitaire rétribué sur le budget de recherches et d'investissement, il apparaît nécessaire de pouvoir disposer d'une réserve de crédits suffisants de manière à faire face aux dépenses immédiates occasionnées par ces changements dans les structures communautaires.

DEUXIÈME PARTIE
AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

En U.C.

Chap.	Intitulé	1968	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 paragraphe 2 du traité)	p.m.	p.m.
B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 paragraphe 2 du traité)	p.m.	p.m.
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	—	5.550.000
D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4.500.000	4.500.000
E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la Deuxième partie	1.000	1.000
F	Autres dépenses	p.m.	p.m.
TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE		4.501.000	10.051.000

DEUXIÈME PARTIE
AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Commentaires
C	A ce chapitre sont imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom/ États-Unis. Les fonds nécessaires proviennent de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank de Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Les deux contrats conclus par la Commission dans le cadre de l'accord précité avec la Société d'énergie nucléaire franco-belge des Ardennes et la Kernkraftwerk RWE-Bayernwerk GmbH portent sur des montants de, respectivement, 16,250 millions d'U.C. et 28,500 millions d'U.C., dont les crédits d'engagement ont été inscrits aux budgets des exercices 1962, 1963, 1965 et 1967.
D	A ce chapitre sont imputés, au fur et à mesure de leur réalisation, les remboursements en capital et les paiements d'intérêts des sommes empruntées à l'Export-Import Bank de Washington dans le cadre du contrat conclu le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.
E	Est imputée à ce chapitre, notamment, la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission, dans le cadre des opérations d'emprunt auprès de l'Export-Import Bank de Washington.

ÉTAT DES RECETTES

En U.C.

Chap.	Intitulé	Montant en 1968
I	Participation des États tiers	p.m.
II	Participation des États membres	p.m.
III	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (art. 6 du traité)	p.m.
IV	Rémunération des services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (art. 10 du traité)	p.m.
V	Indemnisation des services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (art. 6 du traité)	p.m.
VI	Recettes à provenir des brevets détenus par la Communauté	1.000
VII	Revenus des fonds placés	40.000
VIII	Produits des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	5.550.000
IX	Remboursement en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4.500.000
X	Remboursement des frais financiers et bancaires par les entreprises bénéficiaires des prêts obtenus dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	1.000
XI	Excédent disponible de l'exercice précédent	p.m.
XII	Recettes provenant de la vente de matériel usagé	10.000
XIII	Recettes diverses	1.300.000
XIV	Produit de l'impôt	934.000
XV	Contribution des agents aux fonds de pension	730.000
XVI	Contribution financière des États membres	
	Art. 161 - Belgique	9,9 % 7.417.971
	Art. 162 - Allemagne	30 % 22.478.700
	Art. 163 - France	30 % 22.478.700
	Art. 164 - Italie	23 % 17.233.670
	Art. 165 - Luxembourg	0,2 % 149.858
	Art. 166 - Pays-Bas	6,9 % 5.170.101
TOTAL GÉNÉRAL		87.995.000

ÉTAT DES RECETTES

Chap.	Commentaires										
VII	Sont imputés à ce chapitre, notamment, les intérêts des comptes courants ouverts par la Commission dans les différentes banques.										
VIII	A ce chapitre sont portées, au fur et à mesure, les sommes prêtées à la Commission par l'Export-Import Bank de Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Dans le cadre des ouvertures de crédit que la Commission a conclues avec la S.E.N.A. et la société allemande K.R.B., pour un montant global de 44,750 millions d'U.C. contre-valeur en dollars des États-Unis, les versements sont évalués en 1968 à 5,550 millions d'U.C.										
IX	Sont portés à ce chapitre les remboursements en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission aux entreprises d'électricité ayant bénéficié d'un financement de la Communauté pour la construction de centrales nucléaires de puissance dans le cadre du programme Euratom/États-Unis sur les fonds à provenir de l'emprunt ayant fait l'objet du contrat du 10 août 1959 avec l'Export-Import Bank de Washington, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.										
X	Est imputé à ce chapitre, notamment, le remboursement à la Communauté des dépenses correspondant aux services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission.										
XIII	Ces recettes proviennent des prestations fournies par les actions suivantes : <table><tr><td>Ispra</td><td>0,300 million d'U.C.</td></tr><tr><td>B.C.M.N.</td><td>0,050 million d'U.C.</td></tr><tr><td>Petten</td><td>0,900 million d'U.C.</td></tr><tr><td>Diffusion des connaissances</td><td>0,050 million d'U.C.</td></tr><tr><td></td><td><u>1,300 million d'U.C.</u></td></tr></table>	Ispra	0,300 million d'U.C.	B.C.M.N.	0,050 million d'U.C.	Petten	0,900 million d'U.C.	Diffusion des connaissances	0,050 million d'U.C.		<u>1,300 million d'U.C.</u>
Ispra	0,300 million d'U.C.										
B.C.M.N.	0,050 million d'U.C.										
Petten	0,900 million d'U.C.										
Diffusion des connaissances	0,050 million d'U.C.										
	<u>1,300 million d'U.C.</u>										

**Décision du Conseil portant autorisation pour la Commission
de procéder à certains virements**

Conformément à l'article 6 alinéa 2 du Règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 a) et c) du traité), le Conseil autorise la Commission à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'intérieur du Titre III.

Ces virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 10 % la dotation primitivement inscrite à chaque chapitre.

ANNEXES

TABLEAU I

Échéancier de l'exercice 1968
(article 176 paragraphe 2 du traité)

En U.C.

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	Total
Crédits de paiement	20.000.000	20.000.000	17.944.000	20.000.000	77.944.000

TABLEAU II

Programme indicatif des dépenses à réaliser dans les monnaies des pays tiers pendant l'exercice 1968 ⁽¹⁾

En U.C.

Dépenses :

Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataires	76.544.000
Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers :	
États-Unis	700.000
Grande-Bretagne	500.000
Divers	<u>200.000</u>
	<u>1.400.000</u>
	<u>77.944.000</u>

⁽¹⁾ N'ont pas été mentionnées dans ce programme indicatif les opérations faites au titre de l'emprunt contracté auprès de l'Export-Import Bank de Washington lesquelles seront effectuées en dollars des États-Unis mais s'équilibreront en recettes et en dépenses.

TABLEAU III

Échéancier des « paiements » applicable aux crédits d'engagement antérieurement approuvés

(Première partie du budget : exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté)

En millions d'U.C.

Titres ou Chapitres	Intitulé	Engagements			Paiements		
		Arriérés d'engage- ments contractés et non couverts par des crédits de paiement au 1. 1. 1967	Évaluation des engagements à contracter en 1967	Évaluation des engagements à contracter en 1968	Paiements estimés pour 1967	Paiements estimés pour 1968	Paiements estimés pour 1969
		1	2	3	4	5	6
Titre I	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>						
Chap. II	Personnel	—	21,331	22,514	21,331	22,514	—
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions à la cessation des fonctions et aux mutations	—	0,413	0,260	0,413	0,260	—
Titre II	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>						
Chap. IV	Immeubles	—	2,156	2,524	2,156	2,524	—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations à usage administratif : entretien et renouvellement	—	0,290	0,315	0,290	0,315	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	—	0,833	0,612	0,833	0,612	—
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	—	0,026	0,021	0,026	0,021	—
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	—	0,455	0,430	0,455	0,430	—
Chap. IX	Frais de réunions, convocations	—	0,140	0,105	0,140	0,105	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	—	—	—	—	—	—
Chap. XI	Dépenses de service social	—	1,691	2,074	1,691	2,074	—
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	—	0,110	0,040	0,110	0,040	—
Chap. XIII	Dépenses relatives aux brevets et licences	—	0,160	0,160	0,160	0,160	—
Titre III	<i>Centre commun de recherches</i>						
Chap. 30	Appareillage et équipement	3,511	6,948	6,880	8,580	7,129	1,630
Chap. 31	Dépenses d'investissements immobiliers	1,499	1,659	1,186	2,400	1,374	0,570
Chap. 32	Exploitations du H.F.R. et prestations du R.C.N. au profit de l'établissement de Petten	0,390	2,502	2,400	2,400	2,437	0,455
Chap. 33	Exploitation du réacteur Ispra I	0,097	0,338	0,230	0,300	0,295	0,070
Chap. 34	Exploitation des grandes installations du B.C.M.N.	0,123	0,120	0,150	0,200	0,143	0,050

En millions d'U.C.

Titres ou Chapitres	Intitulé	Engagements			Paielements		
		Arriérés d'engage- ments contractés et non couverts par des crédits de paiement au 1. 1. 1967	Évaluation des engagements à contracter en 1967	Évaluation des engagements à contracter en 1968	Paielements estimés pour 1967	Paielements estimés pour 1968	Paielements estimés pour 1969
		1	2	3	4	5	6
<i>Titre IV</i>	<i>Développement et construction de réacteurs</i>						
Chap. 40	Réacteurs à gaz poussés	1,333	4,700	—	5,204	0,829	—
Chap. 41	Réacteurs à eau ordinaire	—	1,160	—	0,950	0,210	—
Chap. 43	Réacteurs organiques	17,375	7,237	4,050	16,000	10,776	1,886
Chap. 44	Réacteurs homogènes	0,112	0,713	0,010	0,600	0,235	—
Chap. 45	Réacteurs rapides	1,590	27,108	—	21,000	7,698	—
Chap. 47	Propulsion navale	1,642	1,347	0,080	2,400	0,669	—
Chap. 48	Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	4,700	4,601	—	5,115	3,696	0,490
Chap. 49	Réacteurs de puissance	19,279	0,292	0,080	6,000	4,270	9,381
<i>Titre V</i>	<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>						
Chap. 50	Irradiations à haut flux	0,091	2,177	—	1,650	0,618	—
Chap. 51	Fusion — Études des plasmas	0,933	7,369	0,080	6,200	2,182	—
Chap. 52	Biologie	1,264	3,208	—	2,900	1,364	0,208
Chap. 53	Radio-isotopes	0,529	0,320	0,090	0,650	0,234	0,055
Chap. 53 bis	Recherches diverses	1,983	2,035	0,818	3,100	1,263	0,473
Chap. 54	Documentation générale	0,406	0,966	0,904	1,041	0,931	0,304
Chap. 55	Enseignement et formation	0,059	0,342	0,355	0,351	0,340	0,065
Chap. 56	Retraitement des combustibles irradiés	1,896	1,158	0,010	1,750	1,314	—
Chap. 57	Traitement des effluents actifs	0,888	0,964	—	1,045	0,742	0,065
Chap. 60	Dépenses relatives à la fusion des exécutifs	—	—	0,140	—	0,140	—
	Total	59,700	104,869	46,518	117,441	77,944	15,702

Échéancier de la deuxième partie du budget

(Autres actions de la Communauté)

En millions d'U.C.

Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement			Crédits de paiement		
		Engage- ments contractés jusqu'au 31. 12. 67	Engage- ments prévus en 1968	Engage- ments prévus en 1969	Paiements effectués jusqu'au 31. 12. 67	Paiements prévus pour 1968	Paiements prévus pour 1969
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	44,750	—	—	39,200	5,550	—
D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	3,523	4,500	4,500	3,523	4,500	4,500
E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001

TABLEAU IV

Effectifs prévus au budget, occupant des emplois de nature administrative, répartis par grade ⁽¹⁾

Catégories et grades	Effectif autorisé par le budget de 1967	Effectif autorisé par le budget de 1968
A 1	—	—
A 2	3	3
A 3	7	7
A 4	8	8
A 5	11	11
A 6	10	10
A 7	3	3
A 8	—	—
<i>Total A</i>	42	42
B 1	22	22
B 2	27	27
B 3	29	29
B 4	31	31
B 5	5	5
<i>Total B</i>	114	114
C 1	31	31
C 2	73	73
C 3	69	69
C 4	5	5
C 5	—	—
<i>Total C</i>	178	178
D 1	2	2
D 2	4	4
D 3	—	—
<i>Total D</i>	6	6
<i>Total A/B/C/D</i>	340	340
Agents d'établissement	211	211
Total général ⁽⁴⁾	551	551

Voir notes à la page 59.

TABLEAU V

Effectifs prévus au budget, occupant des emplois de nature scientifique ou technique, répartis par groupe de grade ⁽²⁾

Catégories et grades	Effectif autorisé par le budget de 1967		Effectif autorisé par le budget de 1968	
A 1	3	}	3	}
A 2	14		14	
A 3	52	}	54	}
A 4	95		100	
A 5	362	}	360	}
A 6	235		235	
A 7	100		100	
A 8	—		—	
Total A	861	30	866	19
B 1	35	}	38	}
B 2	150		153	
B 3	242		244	
B 4	233	}	233	}
B 5	113		113	
Total B	773	2 ⁽⁵⁾	781	
C 1	16	}	16	}
C 2	67		67	
C 3	71	}	71	}
C 4	4		4	
C 5	—		—	
Total C	158	— ⁽⁵⁾	158	—
Total A/B/C	1.792	32	1.805	19
Agents d'établissement	368	7 ⁽⁵⁾	375	—
Total général ⁽⁴⁾	2.160	39	2.180	19
	2.199		2.199	

Voir notes à la page 59.

Notes

- (¹) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs en principe : tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.
- (²) Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.
- (³) Sur cet effectif de 17 agents, 10 peuvent bénéficier du régime particulier applicable aux agents de haute qualification scientifique ou technique, suivant la décision du Conseil en date des 9 et 10 mars 1960; les grades A 1 et A 2 sont conférés « intuitu personae ».
- (⁴) Dans le cadre des effectifs prévus au budget, pourront être recrutés :
- a) Des agents de catégorie B sur des postes A 5 / A 8 ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes ;
 - b) des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes ;
 - c) des agents d'établissement sur des postes des catégories C et D ouverts au budget, à concurrence de 10 % de ces postes.
- (⁵) Conformément à la décision prise par le Conseil le 24 juillet 1967, la Commission a été autorisée à recruter en sus des effectifs ci-dessus :

25 agents de catégorie B
5 agents de catégorie C
10 agents d'établissement

Cet accroissement d'effectif étant résorbé au début de l'exercice 1968 à raison de 10 postes, le solde de 30 postes devra être résorbé dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 1968, en limitant à 20 % le remplacement des agents dont les postes deviendront vacants.

